

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 080-218006609-20221208-DEL_02_081222-DE

Séance du 8 décembre 2022

Délib. n° 02/081222

L'An deux mil vingt deux, le huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

02/12/2022

Secrétaire de séance :

Mr Julien BURLAT

Étaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX
Mme France SZAREK		

Absent(s) excusé(s) : Mme Mylène LESTURGEZ, Mme Vanessa LECAT, Mme Brigitte GRIMAUZ, Mme Brigitte GRIFFON

Pouvoir(s) : Mme Vanessa LECAT à Mr Maxime DEVAUX
Mme Brigitte GRIMAUZ à Mme France SZAREK
Mme Brigitte GRIFFON à Mr Pierre LEPOIX

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

La réalisation de plates-formes portuaires est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008¹. Ce caractère indissociable est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 1 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonations des transports par le report modal.

Au niveau local, les plates-formes portuaires assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Le 20 décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et la Société du Canal Seine-Nord Europe réunis à Amiens par le président de Région se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat mixte unique pour la création et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre ces mêmes EPCI, la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Région a lancé l'exécution du programme d'études des ports sous maîtrise d'ouvrage de la Région, en attente de la création de ce syndicat.

La confirmation d'un financement européen, par la signature du Grant Agreement au mois de novembre 2020, a permis d'envisager sereinement la poursuite de ces travaux avec une participation de l'Europe à hauteur de 50 % du programme d'études.

Une mission d'étude juridique conduite dans le cadre du programme d'études a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance des ports intérieurs, au travers de projets de statuts et d'un pacte financier pour le futur syndicat mixte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 080-218006609-20221208-DEL_02_081222-DE

Séance du 8 décembre 2022

Délib. n° 02/081222

En prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au début de l'année 2023. Cet horizon permettrait également au syndicat nouvellement créé de porter les dossiers de création de ZAC et les demandes d'autorisations environnementales des projets portuaires, dans des délais compatibles avec les échéances du Canal Seine-Nord Europe.

Préalablement à toute décision de son conseil communautaire, conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes de l'Est de la Somme est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte. Ces principes sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Considérant que les ports intérieurs sont nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, et que la Communauté de communes de l'Est de la Somme au titre de ses compétences et pour le développement de son territoire doit y prendre part, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de communes de l'Est de la Somme au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, selon les caractéristiques présentées en annexe à la présente délibération.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

